

Rappel des consignes relatives aux contrôles et examens

- 1) Les étudiants doivent être présents dans la salle d'examen au moins 15 minutes avant le début de l'épreuve.
- 2) Il est obligatoire de respecter les numéros de table.
- 3) Il est obligatoire de déposer les pièces d'identité (CIN et Carte d'étudiant) dans un espace de la table.
- 4) Aucun étudiant n'est autorisé à participer à une épreuve s'il arrive 15 minutes après la distribution des épreuves.
- 5) Aucun emprunt ou échange d'objets n'est autorisé quelle que soit la raison. Chaque étudiant doit s'équiper de son propre matériel.
- 6) Toute communication entre candidats est interdite pendant l'épreuve et considérée comme tentative de fraude.
- 7) Aucun étudiant n'est autorisé à quitter la salle d'examen pendant la demi-heure qui suit la distribution des épreuves. L'étudiant qui sort de la salle d'examen, une fois sa copie remise, n'aura plus le droit d'y accéder une deuxième fois.
- 8) Les affaires personnelles des étudiants (sac, cartable, téléphone, support pédagogique, baladeur, ...) doivent être déposées à l'écart (au fond de la salle).
- 9) L'usage des téléphones portables et autres moyens de communication et d'information est formellement interdit pendant l'épreuve et doivent être éteints et déposés à l'écart de l'étudiant (au fond de la salle).
- 10) Sur la table d'examen ne doivent être déposées que l'épreuve et la copie d'examen, et les feuilles de brouillon fournies par l'école (et éventuellement les seuls documents et matériels autorisés par l'enseignant responsable du module).
- 11) Il est obligatoire de respecter les consignes du responsable de l'épreuve.
- 12) L'étudiant doit quitter l'école après sa sortie de la salle d'examen.

Tout non-respect de ces consignes et toute fraude ou tentative de fraude aux examens, quelque soit sa nature, exposent les fautifs à des sanctions par les lois en vigueur.